

# Il faut faciliter la transmission d'entreprise par succession

Les PME et en particulier les entreprises familiales constituent la colonne vertébrale de notre économie. Nombre d'entre elles se trouvent devant un changement de génération. L'évolution démographique et un moindre intérêt des enfants à reprendre l'entreprise familiale rendent la transmission plus difficile. Lorsque les mesures nécessaires n'ont pu être prises du vivant de l'entrepreneur, des dispositions successorales telles que celles que propose le Conseil fédéral peuvent se révéler utiles.

## Davantage de cédants que de repreneurs ...

Selon une enquête datant de 2016, une PME sur cinq prévoit la transmission de l'entreprise au cours des cinq prochaines années. A première vue, cela peut paraître relativement banal mais, extrapolé à l'ensemble de l'économie, ce sont 70'000 à 80'000 PME qui connaîtront un changement de génération. Ces entreprises représentent plus de 400'000 emplois, soit environ 10% des salariés. Aussi, pour l'économie suisse, une transmission d'entreprise réussie est-elle essentielle.

La démographie représente ici un élément aggravant. Plus de la moitié des gérants de PME ont aujourd'hui entre 50 et 65 ans et font partie de la génération du baby-boom. Le départ à la retraite de ces baby-boomers se traduira par une nette augmentation des transmissions d'entreprise dans les quinze prochaines années. En revanche, la baisse de la natalité fait que le nombre de repreneurs est quant à lui en recul, ce qui créera donc une pénurie de successeurs potentiels.

## ... ce qui pose de gros défis aux entreprises familiales

Selon l'enquête susmentionnée, 75% des PME sont des entreprises familiales. Extrapolé à la Suisse, cela représente pas moins de 375'000 établissements employant 1,6

million de personnes (soit 41% de la population active). Les entreprises familiales ne sont certes pas les seules concernées par la problématique de la succession, mais ce thème les affecte davantage car les liens financiers et personnels y sont particulièrement étroits.

La part d'entreprises familiales parmi les PME a légèrement diminué. C'est surtout dans l'industrie et le commerce qu'on y trouve le taux le plus élevé. Mais la structure économique de la Suisse change et le nombre d'entreprises dans des branches telles que la santé, les services ou le secteur IT croît régulièrement. Et ces branches sont justement celles où l'on dénombre le moins d'entreprises familiales. A ces motifs d'ordre structurel s'ajoutent des motifs sociologiques: les évolutions économiques et sociétales offrent aux successeurs potentiels issus de la famille davantage de possibilités de créer une entreprise ou de faire carrière en dehors du cercle familial. En d'autres termes, les enfants sont aujourd'hui moins souvent disposés que jadis à reprendre l'entreprise parentale. C'est pourquoi il est dans l'intérêt global de l'économie de ne pas entraver inutilement la transmission d'entreprises familiales, notamment par le biais du droit successoral.

## Renforcer l'entrepreneuriat

Récemment, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet qui vise à faciliter la transmission d'entreprise par succession en cas de

### Impressum

Editeur:  
Centre Patronal  
Rédacteur responsable:  
P.-G. Bieri

Route du Lac 2  
1094 Paudex  
Case Postale 1215  
1001 Lausanne  
T +41 58 796 33 00  
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14  
3011 Bern  
T +41 58 796 99 09  
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

 Il est dans l'intérêt global de l'économie de ne pas entraver inutilement la transmission d'entreprises familiales, notamment par le biais du droit successoral.

décès du chef d'entreprise, conscient qu'il s'agit là d'un élément essentiel pour l'économie et le maintien d'emplois. Quatre mesures principales et dignes d'intérêt sont proposées.

Premièrement, il est prévu de créer pour un des héritiers un droit à l'attribution intégrale d'une entreprise si le défunt n'a pas pris de dispositions à ce sujet. Cela vaut aussi pour les parts sociales ou les droits de sociétariat, si ces derniers lui octroient le contrôle sur l'entreprise. On évite ainsi le morcellement d'entreprises et de difficiles problèmes de gouvernance. Deuxièmement, et en lien avec cela, on donne la possibilité à l'héritier repreneur d'obtenir des délais de paiement à l'égard des autres héritiers, afin de lui éviter d'évidents problèmes de liquidités. En troisième lieu, des règles spécifiques et utiles sont prévues pour le calcul de la valeur de l'entreprise et enfin la protection des héritiers réservataire est renforcée, en ce sens qu'ils ne seront pas obligés de reprendre une participation minoritaire contre leur gré pour constituer leur part réservataire.

La transmission d'entreprise est quelque chose de complexe. Elle doit se planifier le plus rapidement possible, mais au plus tard cinq ans avant l'échéance. Des transmissions réussies ont souvent ceci de commun: elles sont rondement menées, les repreneurs potentiels sont intégrés longtemps à l'avance à la direction de

l'entreprise et, encore du vivant de l'entrepreneur, des règles spécifiques sont édictées, par exemple dans le cadre de contrats d'actionnaires, de pactes successoraux ou de contrats de mariage, sans parler de l'élaboration d'une charte familiale.

Mais la vie est parfois faite de coups du sort. Lors d'un décès par maladie ou accident ou lorsque, pour une raison ou pour une autre, une transmission d'entreprise n'a pu se préparer du vivant de l'entrepreneur, les dispositions d'ordre successoral proposées par le Conseil fédéral sont de nature à faciliter la transmission et doivent être soutenues. L'entrepreneuriat s'en trouvera renforcé.

**Martin Kuonen**

Traduction: Alain Maillard